

Procès verbal de la séance du conseil municipal

en date du mardi 24 février 2026

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL.

Secrétaire de la séance : Monsieur Claude BEAU

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Thérèse MARESCAUX, Monsieur Philippe MICHELET

Représentés : Madame Anny MIAZGOWSKI représentée par Madame Thérèse MARESCAUX

Excusés : Monsieur Jean-Claude PAULET

Absents : Monsieur André BOIRAL, Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Line GASSIN

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte financier unique et affectation des résultats 2025 – Budget principal
2. Approbation du compte financier unique et affectation des résultats 2025 – Budget annexe du village de gîtes de Blajoux
3. Approbation du compte financier unique et affectation des résultats 2025 – Budget annexe de la station-service
4. Choix d'une entreprise pour la fourniture de carburants à la station-service communale
5. Convention partenariale avec Détours du Monde pour l'organisation d'un concert dessiné au domaine des Boissets
6. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la gendarmerie et de l'ancienne gendarmerie
7. Avenant à la convention de mise à disposition du local de kinésithérapie
8. Avenant au marché de travaux de réfection des toitures du village de gîtes de Blajoux
9. Demande de décalage d'un mois de la location de la salle des associations pour l'installation de la pharmacie.

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance.

1) Approbation du compte financier unique et affectation des résultats 2025 – Budget principal

Point ajourné en raison d'un dysfonctionnement informatique des services de gestion comptable du Trésor Public.

2) Approbation du compte financier unique et affectation des résultats 2025 – Budget annexe du village de gîtes de Blajoux

Point ajourné en raison d'un dysfonctionnement informatique des services de gestion comptable du Trésor Public.

3) **Approbation du compte financier unique et affectation des résultats 2025 – Budget annexe de la station-service**

Point ajourné en raison d'un dysfonctionnement informatique des services de gestion comptable du Trésor Public.

4) **Attribution des lots de l'accord-cadre pour la fourniture de carburants à la station-service communale (N° DE_2026_014)**

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 (6°) qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 3 février 2026 ;

Le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation des entreprises dans le cadre du marché de fourniture de carburants de la station-service de Sainte Enimie.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont la durée est d'un an renouvelable 3 fois maximum.

Le marché a été alloté de la manière suivante :

Lot n°1 : Fourniture SP95

Lot n°2 ; Fourniture GO

La procédure suivie pour la passation de l'accord-cadre est une procédure formalisée compte tenu des montants du marché.

Une seule offre a été déposée pour chacun des lots :

• L'entreprise PAGÈS SAS

Ainsi, une commission d'appel d'offres a eu lieu le 3 février 2026 et a décidé d'attribuer les lots à l'entreprise la mieux-disante soit l'entreprise PAGÈS SAS selon le rapport d'analyse des offres. En effet, l'offre de l'entreprise PAGÈS SAS a obtenu la meilleure note sur les critères définis au règlement de consultation c'est-à-dire le prix des prestations (80%) et la valeur technique (20%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants à la station-service communale :

Lot 1 : Fourniture SP 95

Entreprise retenue :

PAGÈS SAS

Le Chapitre

48000 MENDE

Montant minimum annuel : 15 000,00 € TTC

Montant maximum annuel : 150 000,00 € TTC

Prix : Indice DIREM SP95 avec une remise de 1,5 % appliquée sur le TTC

Lot 1 : Fourniture GO

Entreprise retenue :

PAGÈS SAS

Le Chapitre

48000 MENDE

Montant minimum annuel : 30 000,00 € TTC

Montant maximum annuel : 300 000,00 € TTC

Prix : Indice DIREM GO avec une remise de 1,5 % appliquée sur le TTC

5) Convention partenariale avec Détours du Monde pour l'organisation d'un concert dessiné au domaine des Boissets (N° DE_2026_015)

Le Maire expose au conseil municipal le projet de partenariat avec l'Association Détours du Monde dans le cadre de l'édition 2026 du Festival Détours du Monde, il est proposé d'organiser le concert dessiné intitulé « NUIT NOIRE », avec les artistes Younn Locard, Ojûn et Titwann. Cet événement est programmé le mercredi 15 juillet 2026 à 21h30 au Domaine Départemental de Boissets.

La commune de Gorges du Tarn Causses est sollicitée en tant que partenaire principal de cette opération. À ce titre, les engagements respectifs sont les suivants :

- Engagements de l'Association : Assumer la responsabilité artistique, technique, ainsi que les charges sociales et fiscales liées au spectacle. L'association s'engage également à citer la commune comme partenaire principal sur l'ensemble de sa communication.
- Engagements de la Commune Gorges du Tarn Causses : Accompagner Détours du Monde en termes de coordination, de communication et de logistique.
- Participation financière : La commune s'engage à verser une participation financière au titre de co-réalisateur d'un montant de 3 000,00 € HT, soit 3 165,00 € TTC. Ce montant sera versé à l'issue de la manifestation.

Le budget total prévisionnel de l'opération s'élève à 11 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Détours du Monde pour l'organisation du spectacle « NUIT NOIRE ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

S'ENGAGE à verser une participation financière dont le montant s'élève à 3 165,00 € TTC, les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026

6) Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la gendarmerie et de l'ancienne gendarmerie (N° DE 2026 016)

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi MOP relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 19/06/2024 au groupement dont le mandataire est Hélène BROUILLET pour la réhabilitation de deux bâtiments à Sainte-Enimie ;

Le marché initial porte sur deux bâtiments : l'ancienne gendarmerie et la brigade de gendarmerie actuelle.

La réalisation du projet concernant l'ancienne gendarmerie est décalée dans le temps pour s'adapter aux possibilités de financement de la commune. Par conséquent, il est nécessaire de scinder le marché en deux parties distinctes correspondant à chaque bâtiment.

Le forfait définitif de rémunération pour la partie « brigade de gendarmerie actuelle » doit être arrêté sur la base du coût prévisionnel des travaux issu de l'avant-projet définitif (APD).

Ainsi, l'avenant n°1 a pour but d'entériner la nouvelle répartition de la mission de maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel des travaux (stade APD) pour la brigade de gendarmerie s'établit à 596 537,00 € HT.

En appliquant le taux de rémunération global de 9,20 % (comprenant la mission de base, l'OPC et le SSD), le forfait définitif pour cette partie s'élève à 54 881,40 € HT, soit 65 857,68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui scinde le marché en deux parties distinctes correspondant à chaque bâtiment.

VALIDE la décomposition du forfait définitif de rémunération pour la brigade de gendarmerie actuelle s'élevant à 54 881,40 € HT.

PRÉCISE que les autres clauses du marché initial restent applicables.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

7) Avenant à la convention de mise à disposition du local de kinésithérapie (N° DE_2026_017)

Le Maire expose au conseil municipal que, par délibération en date du 28 juillet 2025 la commune a mis à disposition de Madame Tessa BAUDRY, kinésithérapeute, un local de 44,50 m² situé au 1er étage de la mairie, moyennant un loyer mensuel de 222,50 €.

Le Maire informe le conseil municipal que le cabinet de kinésithérapie souhaite aujourd'hui se développer afin d'accueillir Monsieur Thibault BOSSER, qui s'associe à Madame Tessa BAUDRY.

Afin de répondre à l'exiguïté des locaux actuels, les praticiens sollicitent la location d'un bureau indépendant supplémentaire de 10,90 m², également situé au 1er étage du bâtiment de la mairie. Cette extension porte la surface totale louée à 55,40 m².

Conformément au tarif en vigueur de 5,00 €/m², le nouveau loyer mensuel est fixé à 277,00 €, charges comprises (eau, électricité et chauffage). Il est précisé que cette mise à disposition inclut également l'accès aux sanitaires ainsi qu'à un office commun avec les autres services.

Ces nouvelles dispositions feront l'objet d'un avenant à la convention initiale, avec une prise d'effet au 1er mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux situés au 1er étage de la mairie au profit de Madame Tessa BAUDRY et Monsieur Thibault BOSSER, portant la surface totale à 55,40 m².

PRÉCISE que la mise à disposition inclut l'usage d'un bureau supplémentaire de 10,90 m² ainsi que l'accès aux sanitaires et à l'office commun.

FIXE le nouveau montant du loyer mensuel à 277,00 €, charges comprises (chauffage, eau, électricité), à compter du 1er mars 2026.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8) Avenant au marché de travaux de réfection des toitures du village de gîtes de Blajoux (N° DE_2026_018)

Vu l'article de L2194-1 du code de la commande publique,

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'approuver un avenant dans le cadre des travaux de réfection des toitures du village de gîtes de Blajoux.

Pour les gîtes, le complexe d'isolation existant est composé d'une laine de verre (épaisseur estimée entre 26 et 30 cm, soit une résistance thermique comprise entre 6.5 et 7.5 m².K/W), avec papier kraft (sans pare-vapeur) posé sur BA13.

La mise en œuvre d'un isolant rigide sur la volige ($R \geq 6$ m².K/W), telle que prévue initialement, n'est pas réalisable dans la configuration actuelle.

Le présent avenant prévoit donc :

- la dépose et l'évacuation de la volige existante
- la mise en œuvre d'une isolation complémentaire par soufflage de laine de verre (épaisseur 8 à 12 cm, correspondant à une résistance thermique comprise entre 1.8 et 2.8 m².K/W)
- la mise en place d'une contrelatte de 4 cm d'épaisseur afin d'améliorer la ventilation sous les tuiles Gérard

Pour le bâtiment d'accueil, l'isolation initialement prévue doit être complétée par un isolant en laine de verre d'épaisseur 45 mm, afin de combler le vide d'air présent au niveau des caissons chevrons.

Il est également prévu :

- la dépose et l'évacuation de la volige
- la mise en place d'une bande d'égout ventilée
- la réalisation d'un faîtage ventilé, afin d'assurer une ventilation efficace de la couverture

Montant initial du marché : 295 196,07 € HT

Montant avenant : 9 746,40 € HT

Nouveau montant : 304 942,47 € HT

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise LOZERE CHARPENTE, attributaire du marché, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux de réfection des toitures du village de gîtes de Blajoux, dont l'attributaire est l'entreprise LOZERE CHARPENTE, tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant

9) Demande de décalage d'un mois de la location de la salle des associations pour l'installation de la pharmacie (N° DE_2026_019)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 28 juillet 2025 portant sur la mise à disposition de la salle des associations (60 m²) et du dépôt chaufferie (13 m²) au profit de Madame Lola PIALOT pour l'installation d'une pharmacie.

Il expose que, par courrier reçu en mairie, Madame Lola PIALOT a fait part de retards administratifs indépendants de sa volonté, ne lui permettant pas de commencer les travaux d'aménagement comme initialement prévu au 1er mars 2026.

En conséquence, Madame PIALOT sollicite le report de la date d'entrée dans les lieux et du démarrage de la convention de mise à disposition au 1er avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions,

ACCEPTE la demande de report formulée par Madame Lola PIALOT.

MODIFIE la date de prise d'effet de la mise à disposition des locaux (salle des associations et dépôt chaufferie) initialement fixée au 1er mars 2026, pour la fixer désormais au 1er avril 2026.

MAINTIENT l'ensemble des autres dispositions de la délibération précédente, à savoir :

- La surface globale de 73 m².
- Le loyer mensuel de 500,00 € TTC (chauffage et eau compris).
- La durée de la convention de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

CONFIRME l'octroi d'une exonération de loyers pour la période des travaux, calculée à compter de la nouvelle date de mise à disposition, sans que celle-ci ne puisse excéder deux mois (soit les mois d'avril et mai 2026).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi modifiée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Madame Anne-Marie ROUSSON n'a pas pris part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Monsieur Alain CHMIEL
Président de séance

Monsieur Claude BEAU
Secrétaire de séance

